

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 45/2025/111428/D01:1

RÉF. 45/2025/111428/D01:2

DATE DU CONTRÔLE 11/07/2025 (10:50 - 11:40) AGENT VISITEUR [REDACTED]
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Moris 49 (étage 2) - 1060 Saint-Gilles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue Moris 49 (étage 2) - 1060 Saint-Gilles
 Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
 Propriétaire [REDACTED]
 Responsable des travaux non communiqué
 Revisite Certinergie Revisite Certinergie

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
 Code EAN 541448920708691949
 Numéro du compteur 6260687
 Index jour/nuit /
 Type de coupure générale Teco
 Câble compteur - tableau VOB 6mm²
 Tension nominale de service 3x230V - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | 2/9 |
|---|----------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------|-----|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) | | | | | |
| Les fondations datent | D'avant le 11/10/1981 | Dispositif différentiel de tête | ID - 40A - 300mA - type A - test OK | | |
| Type d'électrode de terre | Piquets - Prise de terre commune | Dispositif différentiel supplémentaire | ID - 40A - 30mA - type A - test OK | | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | 29 | Fixation/Etat/Détérioration matériel | Pas OK | | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | Pas OK | | |
| Test de continuité | Concluant | Protection contre les contacts directs | OK | | |
| Contrôle boucle de défaut | Concluant | Résistance générale d'isolement (MΩ) | 3,56 | | |
| Protection contre les contacts indirects | OK | Adéquation DP/CDR - prise de terre | OK | | |
| | | Adéquation protections surintensités - sections | OK | | |

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 11/07/2025, l'installation électrique de Rue Moris 49 (étage 2) - 1060 Saint-Gilles est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 11/07/2050.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 45/2025/111428/D01:1

RÉF. 45/2025/111428/D01:2

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

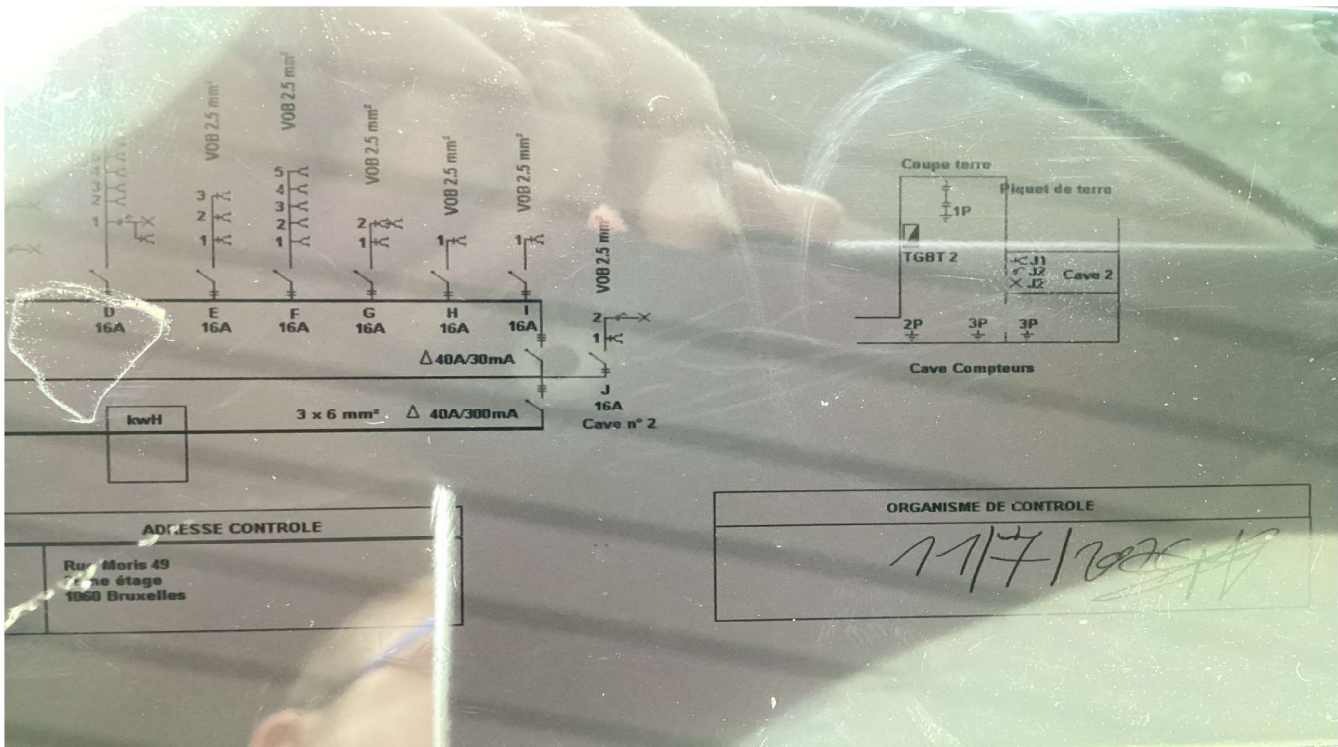
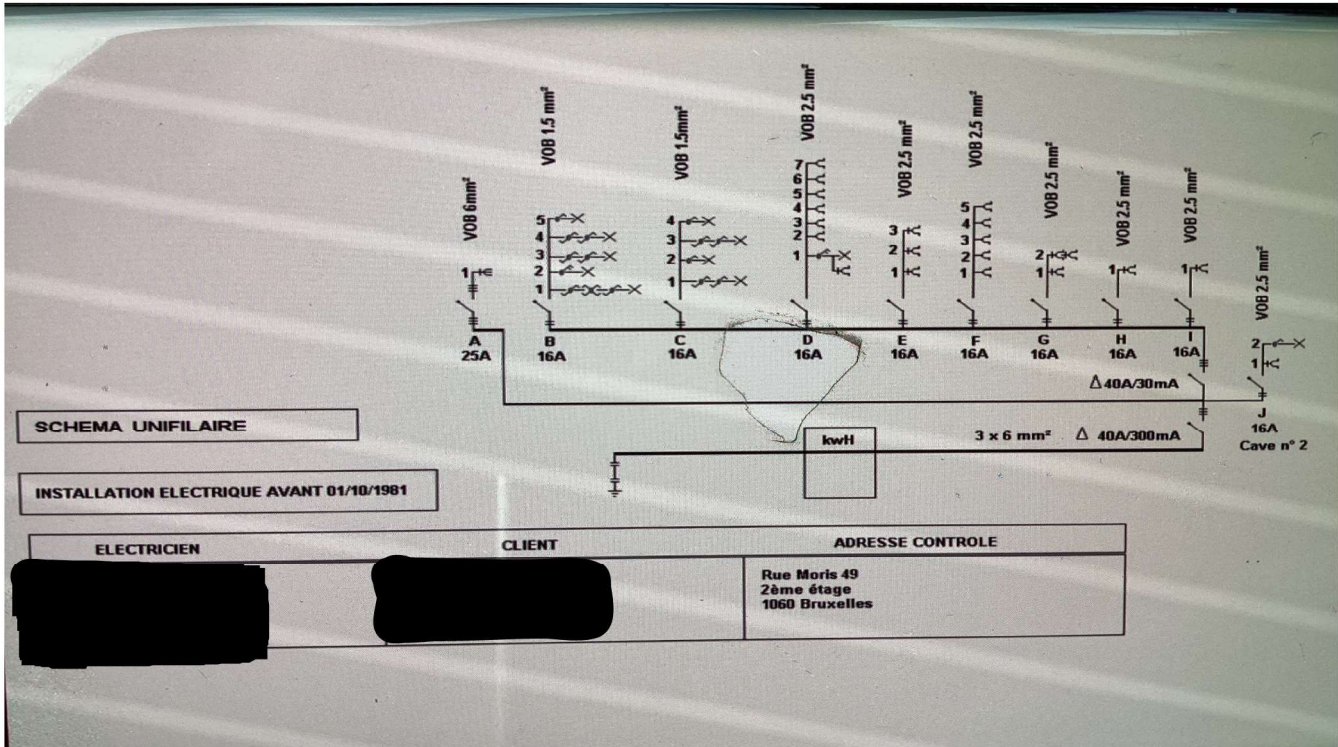
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 45/2025/111428/D01:1

RÉF. 45/2025/111428/D01:2

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 45/2025/111428/D01:1

RÉF. 45/2025/111428/D01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

